

Bienvenue !

Tu viens d'être nommé-e dans un établissement ou une de Zone de Remplacement pour la rentrée à venir dans les Yvelines. Tu fais maintenant partie des quelques 800 professeurs d'EPS de notre département.

Les militant-es du bureau départemental du SNEP-FSU-78 te souhaitent la bienvenue. Nous sommes des professeur-es d'EPS comme toi, actrices et acteurs, de terrain qui défendent une éducation physique et un sport scolaire de qualité au sein de notre école. Ce document élaboré par nos soins pourra t'aider dans tes premières démarches pour t'installer dans les Yvelines. Nous

avons conscience que l'arrivée dans un département nouveau engendre de nombreux questionnements et nous espérons que ce document va t'être utile. N'hésite pas à nous contacter, nous sommes disponibles pour toutes les questions que tu te poses, et dès la rentrée de septembre nous reprendrons contact avec toi.



Le SNEP-FSU-78 est actuellement le seul syndicat représentant la profession EPS dans toutes les instances du département : Conseil départemental, Direction Académique, UNSS... Fort-es de notre représentativité, nous défendons l'ensemble de la profession. Nous faisons le pari de la solidarité, de la réflexion commune et de l'action collective pour faire progresser l'EPS et le sport scolaire car nous sommes convaincues que chacun-e des collègues, avec ses idées et sa personnalité est un acteur ou une actrice indispensable pour renforcer la place de l'EPS dans l'école.

Nous te souhaitons la bienvenue et une bonne installation dans le 78. Dans l'attente de te rencontrer, nous te souhaitons de bonnes vacances.

Adresses utiles

SNEP-FSU



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Académique : 06.74.85.72.81 (Bruno Maréchal)

Adresse : Maison des syndicats, 24 rue Jean Jaurès - 78190 TRAPPES

Mail : s3-versailles@snepfsu.net

Site internet : <https://www.snepfsu-versailles.net/wp/>

Départemental : 06 51 40 50 59 (SILLY Estelle) / 06 10 30 90 14 (Pascal Sirejol)

Adresse : Maison des syndicats, 24 rue Jean Jaurès - 78190 TRAPPES

Mail : s2-versailles@snepfsu.net

Site internet : Dans site académique rubriques « vie syndicale, le coin des départements »

Des permanences sont assurées, le mardi après-midi à la maison des syndicats. Nous répondons dans les meilleurs délais. Privilégiez les contacts mails pour avoir une réponse rapide et complète.

National

Adresse : 76 rue des Rondeaux 75020 PARIS

Tel : 01 44 62 82 10

Site internet : <http://www.snepfsu.net>

SPORT SCOLAIRE : UNSS 78

Adresse : Lycée Jean Perrin, 1 rue Lucien Sampaix, Saint-Cyr-l'Ecole

Tel : 09 52 67 78 67

Directrice ALBERT Kildine : 06 19 93 65 19

Site internet : <https://www.unss.org/services>

Table des matières

Bienvenue !.....	1
Adresses utiles	2
Rentrée 2025.....	3
Les aides sociales	3
LE SNEP-FSU 78 : Ce n'est pas que les mutations !.....	5
Se Syndiquer	6
L'action syndicale	7

RECTORAT DE VERSAILLES

Gestion des affectations académiques, de l'avancement sauf agrégés, allocations familiales

Adresse : 3 Bd de Lesseps 78017 Versailles cedex.

Tel : 01 30 83 44 44

Mail : ce.dpe4@ac-versailles.fr

Site internet : <https://www.ac-versailles.fr/vie-de-l-agent-122280>

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN) 78

Adresse : 19 Av. du Centre, 78280 Guyancourt

Tel : 01 39 23 60 00

Site internet : <https://www.ac-versailles.fr/dsden78>

MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE (MGEN) : sécu, mutuelle, prêt

Adresse : Centre Commercial Espace Saint Quentin, 2 Av. des Prés, 78280 Guyancourt

Site internet : <https://proximite.mgen.fr/fr/ile-de-france/yvelines>

Rentrée 2025

Sois vigilant-e sur ton service

Chaque année certain-e-s chef-fes d'établissement n'hésitent pas à faire pression sur les nouvelles et les nouveaux collègues pour leur faire accepter des heures supplémentaires et des emplois du temps peu compatibles avec une qualité de travail que l'on se doit d'exiger.



EPS Obligatoire

Heures statutaires = obligatoire

Prof d'EPS : 20h dont 3h d'AS et 17h d'EPS

Agrégé-es d'EPS : 17h dont 3h d'AS et 14h d'EPS

Référence officielle : *décret 50583 du 25/05/1950*

Heures supplémentaires

2h sup peuvent être imposées. S'il y en a plus, ce n'est pas ta faute, tu n'es pas obligé-e de les accepter ! Il est **illégal** d'en imposer plus de deux !

Sport scolaire – UNSS

Ton forfait d'AS de 3h est indivisible

Cf Décret n° 2014-460 du 7 mai 2014

Il est de droit pour tous les enseignants y compris les TZR. Il ne peut t'être compté en heures supplémentaires.



Les aides sociales

Prime de rentrée : 1 500€

Prime spéciale d'installation (première affectation dans l'académie de Versailles) : 2000 €

Personnels nouvellement nommé-e-s : Vous avez le droit à :
Sous conditions de ressources

Aide aux familles

- Garde des enfants de moins de 3 ans.
- Garde des enfants de 3 mois à 8 ans des agents ayant des horaires décalés.
- Supplément familial de traitement.

Etudes des enfants

- Frais de rentrée scolaire en lycée et dans l'enseignement supérieur.
- Voyages organisés dans le cadre scolaire.
- Vacances des enfants (< 18 ans)
- Frais de séjours d'enfants avec hébergement.
- Séjours linguistiques, familiaux (VVF-gîtes).
- Centres aérés.

Vacances des agents

- Chèques vacances : renseignements et dossiers auprès des différentes sections MGEN.
- Chèque de service : réservé aux personnels qui étaient boursiers. **Restauration**
- Subvention par repas (indice inférieur à 465), versée au gestionnaire du restaurant administratif (excepté cantines scolaires).

Habitat

- Prêt et aide à l'installation des agents affecté dans l'académie après un concours.
- Aide au logement locatif et frais de déménagement.

Sans conditions de ressources

Handicap

- Allocation pour parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans ouvrant droit à l'allocation d'éducation spéciale.
- Allocation spéciale pour les enfants atteints de maladie chronique ou infirme, poursuivant des études ou apprentissage de 20 ans à 27 ans.
- Aide aux frais de séjours d'enfants en centre de vacances spécialisés.
- Insertion des pers. Handicapées
- Aménagement des postes de travail pour les agents handicapés.

Famille

- Aide au fonctionnaire séparé par obligation professionnelle de son conjoint et / ou de ses enfants (sous conditions d'indice).
- Ticket CESU pour payer la garde d'enfants.
- Possibilité d'avoir accès à des places réservées dans les crèches du département (selon disponibilité). **Habitat**
- Prêt « mobilité » à taux 0.
- Prêt « bonifié » à taux 0.
- Prêt à l'amélioration de l'habitat (pour les agents qui bénéficient des allocations familiales).

Consultations gratuites

- Juridiques : auprès d'avocat-es.
- Budgétaires : auprès des conseiller-es en économie sociale et familiale. **Secours et prêts sociaux**
- Attribués en commission après entretien avec un-e assistant-e social-e.

« Pass Éducation »

Accès gratuit aux expositions permanentes des musées nationaux (voir le chef d'établissement).

PREAU Education

Donne droit à de nombreuses réductions.

Autorisation de cumul de rémunération

Cette autorisation est indispensable, doit être sollicitée avant le début de l'activité et concerne toute rémunération pour toute activité assurée au-delà des obligations règlementaires de service.

LE SNEP-FSU 78 : Ce n'est pas que les mutations !

L'information des collègues

- Par **mail** pour te tenir informé-e.
- Par la lettre d'info.
- Par les **bulletins académiques** envoyés aux collègues en fonction de l'actualité.
- Par le site internet départemental

Aide le SNEP-FSU 78

- **En répondant à nos mails** pour des informations sur la situation de l'EPS dans ton établissement.
- **En sensibilisant tes collègues** et en assurant le relais entre le SNEP-FSU et ton équipe.
- **En donnant ton avis** sur les différents sujets ou problèmes que rencontrent la profession.

Si tu souhaites t'engager plus et te rapprocher du bureau du SNEP-FSU 91 : Tu n'es **pas obligé-e de connaître tous les rouages** du système pour nous aider, on ne te demande **pas une présence obligatoire** ni régulière, et **tu n'es pas coincé-e** (chacun-e donne le temps possible et peut arrêter).

L'organisation de rencontres avec les collègues

- **Stages syndicaux** : Mutations, agir dans l'établissement, sécurité / responsabilité, questions de métier et pédagogiques...
- **Rencontres ponctuelles** : Dans les locaux du pour échanger sur la situation et les problèmes rencontrés.
- Permanence téléphonique
- **Mail** : Pour toutes demandes d'informations ou questions diverses : s2-78@snepfsu.net

La défense des collègues

En fonction des questions / problèmes soulevés par les collègues concernant le respect de leur statut et de leur service notamment, nous :

- Conseillons,
- Rappelons les règles statutaires,
- **Accompagnons** les collègues (auprès des chefs d'établissement par exemple)
- **Intervenons** auprès des instances compétentes

La représentation des collègues

Les instances départementales :

- **CSA** : Comité Social d'Administration Spécial.
- **CDEN** : Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.
- **CD UNSS** : Conseil Départemental de l'UNSS.
- **CSSCT** : Commission Santé et Sécurité - Conditions de Travail.



Istria Maud

Lycée Louis Blériot, Trappes



Baillon Thomas

Collège François Mauriac, Houdan



Silly Estelle

Lycée Jules Verne, Sartrouville

Sirejol Pascal

Collège Blaise Pascal, Plaisir



Se Syndiquer

À QUOI SERT MA COTISATION SYNDICALE ?

Sur 100 € de cotisation versée au SNEP-FSU

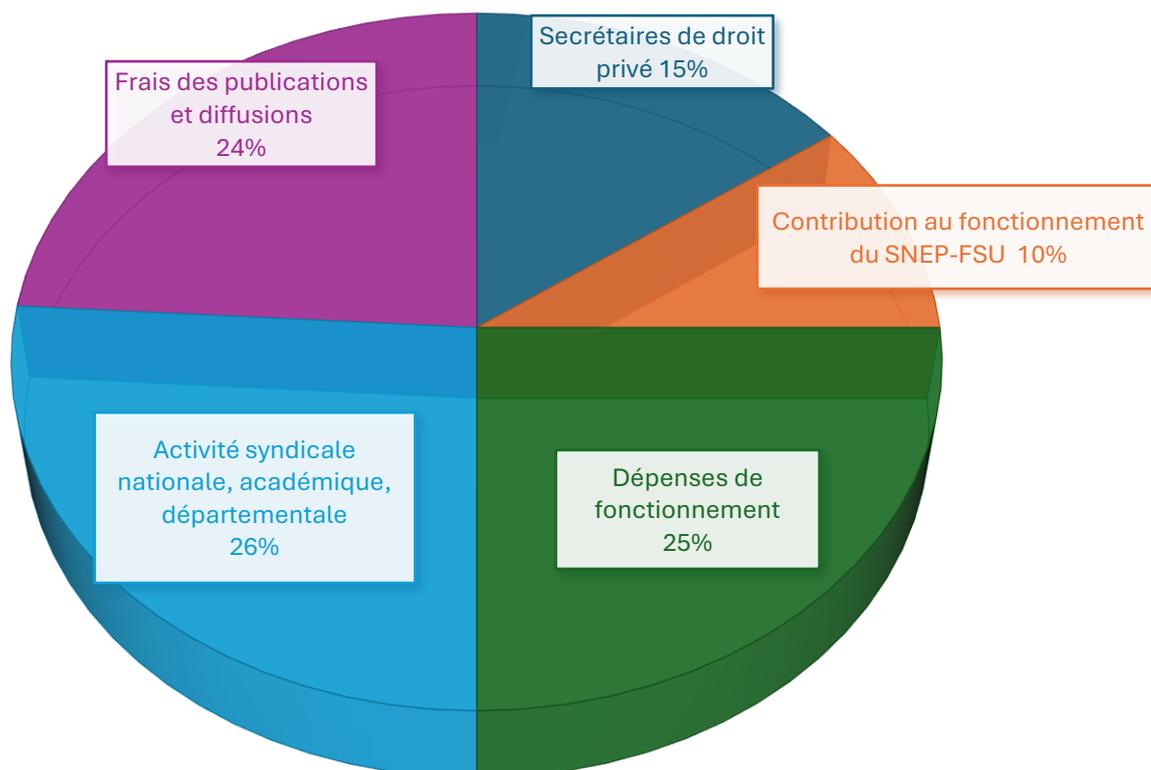
- **26 €** assurent l'**activité syndicale nationale, académique, départementale** (réunions, stages, audiences, instances, contentieux (dont le paiement des avocats du SNEP-FSU))
- **24 €** contribuent aux **frais des publications et de leur diffusion** (bulletins, mémentos, etc...).
- **25 €** permettent de faire face aux **dépenses de fonctionnement et aux frais inhérents aux locaux** des sections nationale, académiques et départementales.
- **10 €** correspondent à notre contribution au fonctionnement de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) dont le SNEP est membre.
- **15 €** sont utilisés pour rémunérer les **6 secrétaires de droit privé** qui contribuent au fonctionnement du syndicat et des différents secteurs auxquels elles sont rattachées

Le coût réel de la cotisation syndicale pour un-e adhérent-e (1) correspond à 34 % du montant de la cotisation qu'il/elle verse au SNEP-FSU grâce au crédit d'impôt (66 % du montant de la cotisation)

(1) Qui opte pour la déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels lors de sa déclaration de revenus (impôts). NB : pour les collègues qui optent pour les frais réels, le crédit d'impôt ne s'applique pas : le montant de la cotisation est inclus dans les frais réels.



MA COTISATION



L'action syndicale

Les droits syndicaux

L'heure d'information syndicale

Les organisations syndicales peuvent tenir, pendant les heures de service une réunion mensuelle d'information, **d'une durée d'une heure.**

L'administration doit être **informée de sa tenue 8 jours à l'avance** par un courrier au nom d'une organisation syndicale.

Les stages de formation syndicale

Le droit d'y participer est reconnu pour toutes et tous dans une limite individuelle de **12 jours ouvrables avec rémunération intégrale.** La demande doit être faite au moins **un mois à l'avance par voie hiérarchique** auprès du Recteur. Une absence de réponse dans les quinze jours vaut acceptation.

Droit de grève

Droit constitutionnel rappelé dans la loi 83 674 du 13/07/1983. Le droit de dépôt de préavis n'est reconnu **qu'à une organisation syndicale locale ou nationale au moins 5 jours francs avant l'arrêt.** Quelle que soit la fraction de la journée non travaillée la grève entraîne une retenue sur salaire de 1/30ème.

Nos actions

Créations de postes en EPS

Cette année 6 postes ont été créés en collège et lycée pour une augmentation prévisionnelle de près de 1000 élèves. 1 poste a été créé en collège grâce à l'action du SNEP-FSU en CSA-SD. C'est un meilleur bilan que l'année précédente mais en 3 ans le 91 a connu une arrivée de plus de 5000 élèves compensés à ce jour seulement par 5 postes supplémentaires.

Audiences pour porter les revendications de nos collègues

Conseil départemental : Audience concernant les problématiques liées aux installations (accès aux stades nautiques, projet et concertation dans les établissements en construction, problématiques d'accès et vétusté de certaines installations, ...).

DSDEN : Audience concernant le sport scolaire pour demander la reprise des rencontres et compétitions.

Services départementaux UNSS : Sollicitations nombreuses pour faire vivre le sport scolaire départemental et les temps de rencontre. Participation à la préparation du séminaire des animatrices et animateurs d'AS.

Je renvoie ma fiche à l'adresse du trésorier départemental renseigné dans ce bulletin

Identité	Date de naissance ____/____/____		Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>		
	Nom				
	Nom de naissance				
	Prénom				
	Adresse complète				
	Mail				
	Téléphone fixe				
	Téléphone portable				
Situation professionnelle	Etablissement d'affectation ou zone de remplacement				
	Code établissement				
	Nom				
	Adresse complète				
	Echelon (ou groupe pour les retraités)				
	Situation administrative (entourez si nécessaire)				
TZR		Stagiaire sur 1 ^{er} poste.		Temps partiel : %	
Disponibilité			Congès (parental...)		
Situation particulière : Retraite progressive : % d'activité.					

Bulletins	Envoi des bulletins (nationaux, académiques et départementaux) du SNEP-FSU, des hors séries « Contrepied », des bulletins FSU « POUR », courriers divers, ...		Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin	
	Pour les nouvelles adhérentes et nouveaux adhérents, les publications et courriers sont envoyés, par défaut par courrier à l'adresse personnelle. Pour les recevoir en version numérique ou en version papier à l'adresse de l'établissement, rendez-vous dans votre espace adhérent. https://www.snepsfu.fr/espace-membre/ .		J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est limitée à l'usage strictement nécessaire à la gestion de votre compte adhérent.	
	Pour les anciennes adhérentes et anciens adhérents, nous conservons les choix des années précédentes. Pour apporter des modifications, rendez-vous dans votre espace adhérent. https://www.snepsfu.fr/espace-membre/ .		Date et signature	

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2025-2026

Catégorie professionnelle	Entourez votre catégorie professionnelle		Catégorie/échelon										
	↓	↓	1	2	3	4	5/5HEA1	6/5HEA2	7/5HEA3	8	9	10	11
Catégorie professionnelle	Prof EPS - Prof de sport - CEPJ - PCEA Agri - ENS		100 €	130 €	165 €	169 €	175 €	181 €	190 €	204 €	216 €	230 €	246 €
	Prof EPS classe normale biadmissible				163 €	174 €	184 €	193 €	202 €	217 €	233 €	247 €	257 €
	Prof EPS HCI (Hors Classe) - P. Sport HCL - CEPJ HCI - PCEA HCI		216 €	229 €	245 €	262 €	279 €	295 €	300 €				
	Prof EPS CIEx (Classe Ex) - P Sport CIEx - CEPJ CIEx - PCEA CIEx		254 €	269 €	283 €	303 €	325 €	338 €	355 €				
	Chargé d'Enseignement			128 €	136 €	142 €	148 €	156 €	163 €	171 €	180 €	191 €	201 €
	Chargé d'Enseignement Hors Classe				190 €	201 €	227 €	244 €					
	Chargé d'Enseignement Classe Ex.		227 €	246 €	262 €	279 €	295 €	300 €					
	Catégorie / échelon		1	2	3	4/4HEA1	5/4HEA2	6/4HEA3	7	8	9	10	11
	Agrégré-e - CTPS		130 €	183 €	188 €	199 €	212 €	226 €	241 €	260 €	277 €	292 €	303 €
	Agrégré-e Hors Classe - CTPS Hors Classe		277 €	292 €	303 €	325 €	338 €	355 €					
	Catégorie / échelon		1	2/2HEA1	3/2HEA2	4/2HEA3	5/3HEB1	6/3HEB2	7/3HEB3	8	9	10	11
	Agrégré-e Classe Ex.- CTPS Classe Ex.		303 €	325 €	338 €	355 €	355 €	370 €	389 €				
Catégorie professionnelle	CDI : Indice.	Inférieur à 436 → Groupe 3	120 €	Entre 480 et 502 → Groupe 6		174 €	Entre 603 et 627 → Groupe 9		219 €				
		Entre 436 et 452 → Groupe 4	130 €	Entre 503 et 527 → Groupe 7		183 €	Supérieur à 627 → Groupe 10		228 €				
		Entre 453 et 479 → Groupe 5	165 €	Entre 528 et 602 → Groupe 8		192 €							
Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quantité de service													
Prof EPS, sport ou CEPJ stagiaire à l'externe		100 €	Maitre auxiliaire (MA)				164 €	Abonnement Bulletin					
Agrégré-e stagiaire nouvel-le enseignant-e		130 €	Contractuel-le (CDD)				44 €						
Congé parental - disponibilité		46 €	Etudiant-e contractuel-le alternant-e				20 €						
Stagiaire en report de stage		20 €	Congé de formation				102 €						
Retraité-e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source		Inférieur à 1051 € → Groupe 1		47 €	Entre 1 551 € et 1 800 € → groupe 4		92 €	Entre 2 551 € et 2 800 € → groupe 8		152 €			
		Entre 1 051 € et 1 300 € → groupe 2		62 €	Entre 1 801 € et 2 050 € → groupe 5		107 €	Entre 2 801 € et 3 050 € → groupe 9		167 €			
		Entre 1 301 € et 1 550 € → groupe 3		77 €	Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6		122 €	Entre 3 051 € et 3 300 € → groupe 10		182 €			
				77 €	Entre 2 301 € et 2 550 € → groupe 7		137 €	Supérieur à 3 301 € →groupe 11		197 €			

Je choisis de payer ma cotisation...

1/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué en début de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois si débuté en octobre). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements

Indiquez le 1er mois de prélèvement

<p>PRELEVEMENT MANDAT</p>	<p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.</p> <p>Une demande de remboursement doit être présentée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. <p>Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</p>	<p style="text-align: center; font-weight: bold;">CREDIT D'IMPOT</p> <p>Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.</p> <p style="text-align: center; font-size: 0.7em;"><i>Par exemple, une cotisation de 165 € ne vous coûte réellement que 56,10 €.</i></p>
<p>Nom <input style="width: 95%;" type="text"/></p> <p>Prénom <input style="width: 95%;" type="text"/></p> <p>Adresse <input style="width: 95%;" type="text"/></p> <p>Compl. d'adresse <input style="width: 95%;" type="text"/></p> <p>CP - Ville <input style="width: 95%;" type="text"/></p> <p>Pays <input style="width: 95%;" type="text"/></p> <p>Code IBAN <input style="width: 95%;" type="text"/></p> <p>Code BIC <input style="width: 95%;" type="text"/></p>		<p>Pour le compte du SNEP-FSU</p> <p>76, rue des Rondeaux</p> <p>75020 PARIS</p> <p>Ref : cotisation SNEP</p> <p>A :</p> <p>Le :</p> <p>Signature :</p>
<p>Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/> MERCI DE JOINDRE UN RIB</p> <p>NE RIEN INSCRIRE ICI <input style="width: 100px;" type="text"/></p>		<p>Aux frais réels, l'intégralité de la cotisation est à inclure dans les frais.</p>

2/ En ligne sur le site <https://lesite.snepsfu.fr/sujets/le-snep-fsu/adherer-pourquoi-comment/>

3/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU

Précisez le nombre de chèques (max 8)

(Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)